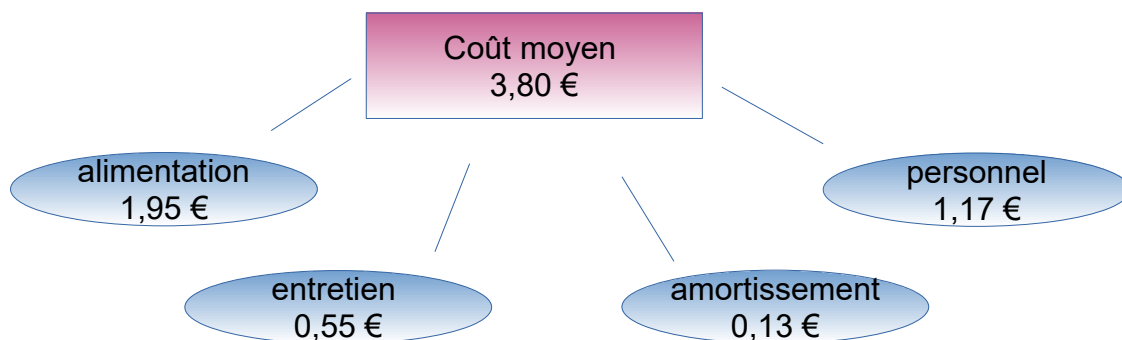


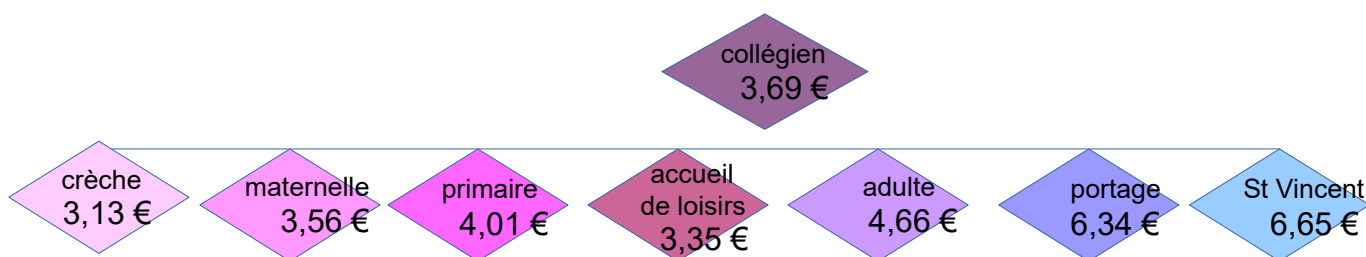
Pour 2019, le coût moyen du repas est le suivant :



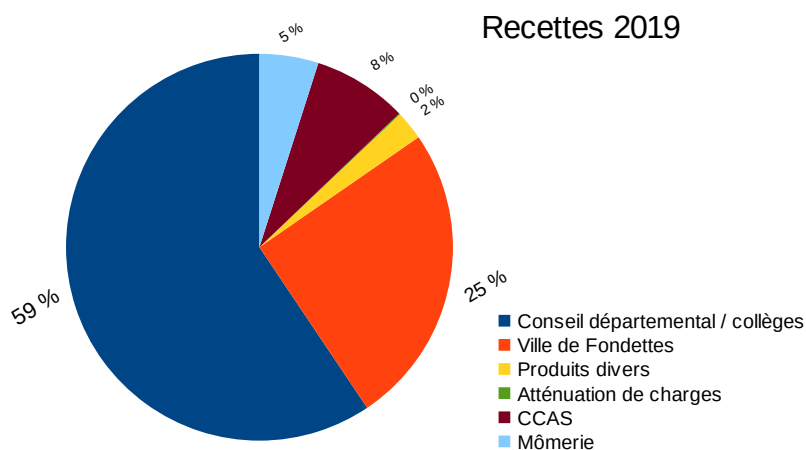
Le **coût alimentaire** est l'élément **variable** car spécifique selon les différentes catégories de convives (grammages, choix dans les menus, etc.).

Les contributions financières des collectivités adhérentes sont déterminées par l'effectif prévisionnel multiplié par le coût de production du repas défini selon la catégorie de convive.

Pour 2019, le coût de production des repas (fabrication & livraison), varie de 3,13 € (crèches) à 6,65 € (Club Saint Vincent de Paul).



Les recettes du syndicat 2019, d'un montant de 1 146 970,79 €, sont constituées pour 84,63 % par les contributions financières des collectivités adhérentes qui correspondent au service fait (repas effectivement consommés dont 54,15 % proviennent des collèges). Les autres recettes (C.C.A.S., Accueil de Loisirs « La Môme », produits divers, atténuations de charges...) représentent 15,37 %.



Pour 2019, l'assemblée délibérante a fait le choix de maintenir la tarification 2018 à l'identique.